



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-119**

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

DDPP / SPA

33-2022-07-07-00002 - (2022-3373) - Arrêté N° DDPP/SPA 2022-580 du 07 juillet 2022 modifiant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1 et 2 (4 pages) Page 3

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2022-07-07-00003 - Arrêté de présidence de la CDAC du 19/07/2022 (2 pages) Page 8

33-2022-06-27-00007 - Arrêté du 27 juin 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an, dans le département de la Gironde (4ème échéance) (4 pages) Page 11

33-2022-07-08-00001 - Ordre du jour CDAC du 19/07/2022 (1 page) Page 16

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet

33-2022-07-08-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des trésoreries d'Arcachon et d'Audenge du 29 au 31 août 2022 (1 page) Page 18

33-2022-07-08-00002 - Fermeture exceptionnelle des services le 15 juillet 2022 (1 page) Page 20

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2022-07-08-00004 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde (2 pages) Page 22

DDPP

33-2022-07-07-00002

(2022-3373) - Arrêté N° DDPP/SPA 2022-580 du 07
juillet 2022 modifiant la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires et détenteurs de chiens de catégorie 1
et 2



**Arrêté n° DDPP/SPA/2022-580 du 7 juillet 2022
modifiant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 et R. 211-5-5. ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E :

Article premier : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/20	Lieu-dit La Ferrière 24300 AUGIGNAC Tél. : 06 50 04 77 26	A domicile, chez les particuliers
BOISSEAU Marie-Claire	19/07/19	Éducation Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BUSTIN Sabrina	02/04/21	7 lieu-dit les Faures Nord 33420 ST AUBIN DE BRANNE Tél. : 06 12 67 59 97	A domicile, chez les particuliers
CARPENTIER-LAUVERJAT Nathalie	06/02/19	15 avenue Henry Barbusse Bât. A - Appt. 02 33700 MERIGNAC Tél. : 06 17 29 89 29	A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	01/02/22	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DELACOUR Franck	05/06/20	L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	* à domicile chez les particuliers * L'école de la vie du chien 27 allée de Toutin 33830 BELIN BELIET
DELEPLANQUE Romain	01/02/22	Club d'Education Canine des Bords de Garonne Le Genestat 33670 LA SAUVE	* à domicile chez les particuliers * CECBG Le Genestat 33670 LA SAUVE
DEVERGNE Jean-Michel	15/12/20	Flair et Crocs 33 7 chemin de Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 73 41 03 71	Flair et Crocs 33 7 chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DRU Karine	22/07/20	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS Tél. : 06 68 82 31 08	146 allée du Haurat 33470 GUJAN MESTRAS
FAUX Jean Jacques	17/02/20	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail du Guédon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
GOBERT Christine	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 15 69 69	A domicile, chez les particuliers
GOBERT Eddy	07/07/22	33 Le Moulin de Goulée 33930 VENDAYS MONTALIVET Tél. : 06 16 96 26 77	A domicile, chez les particuliers
GUERIN Rémi	29/03/19	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES Tél. : 06 75 79 22 29	20 rue des Mésanges 33450 SAINT LOUBES
JEREMIASZ Sarah	01/04/19	5 lieu-dit Les Mouillots 33860 REIGNAC Tél. : 06 42 83 06 73	* à domicile, chez les particuliers
LAFON Paule	07/07/22	Le Domaine Des Animaux 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC Tél. : 06 66 99 78 51	* 15 rue du Château d'eau 33600 PESSAC * 98 av. Raymond Poincaré 33380 BIGANOS

Nom Prénom	Date délivrance habilitation	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
LAURENT Sandrine	24/04/18	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP Tél. : 06 61 86 92 31	13 piste de Tournebride 33114 LE BARP
LENEVEZ Richard	05/11/21	29 bis, Allée du Sable 33470 GUJAN MESTRAS Tél : 06 67 13 43 93	A domicile, chez les particuliers
LUCAS Alicia.	04/10/21	17 rue du Ha 3300 BORDEAUX Tél. : 06 11 48 59 24	A domicile, chez les particuliers
MAYONNADE Christine	23/11/21	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS Tél. : 06 82 72 20 48	164 Boirac 33210 ST PIERRE DE MONS
METIVIER Pascal	16/12/20	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur de Puynormand 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MOULINIER Manon	07/12/20	725 route de Pauillac 33290 LE PIAN MEDOC Tél. : 06 85 79 48 23	Chez les propriétaires
PEJOINE Stéphanie	01/02/22	31 Chemin des Bouchonnets 33340 LEPARRE MEDOC Tél. : 07 83 98 64 32	A domicile, chez les particuliers
PETIT-ETIENNE Germinal	05/05/20	Clinique Vétérinaire 9 place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
SANT Karine	18/12/20	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE Tél. : 06 66 87 50 11	Centre DOG ZONE AQUITAINE 88 route des Landes 33480 SAINTE HELENE
SERIS Justine	18/06/21	31bis, rue du Dr. Schweitzer 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 06 31 22 20 95	Chez les propriétaires
VERSCHUEREN Wini	20/05/20	Canecole 16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	16 rue Jules Guesde 33400 TALENCE
VIDEIRA Filipe	08/07/20	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Conformément à l'article R. 211-5-5. du Code Rural et de la Pêche Maritime, les personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 sont agréées pour une durée de cinq ans par le préfet du département dans lequel elles sont domiciliées.

Article 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°DDPP/SPA/2022-052 du 1^{er} février 2022 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bruges, le 7 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA



VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

DDTM GIRONDE

33-2022-07-07-00003

Arrêté de présidence de la CDAC du 19/07/2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

Arrêté du 07 JUIL. 2022

Autorisant M. Alain GUESDON

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 19 juillet 2022**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,

VU l'arrêté de présidence du 08 juin 2022, autorisant M. Alain GUESDON Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 juillet 2022,

CONSIDERANT l'annulation de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial du 05 juillet 2022,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 19 juillet 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

7 JUIL. 2022

Bordeaux, le



Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

DDTM GIRONDE

33-2022-06-27-00007

Arrêté du 27 juin 2022 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an, dans le département de la Gironde (4ème échéance)



Arrêté du 27 JUIN 2022
portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département de la Gironde
(4^{ème} échéance)

La Préfète de la Gironde

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 2 mai 2022 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire du département de la Gironde ;

VU les données cartographiques communiquées par Vinci Autoroutes le 18 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de la Gironde ;

VU les données cartographiques communiquées par Atlandes le 3 juin 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département de la Gironde ;

CONSIDERANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

CONSIDERANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières suivantes :

1° les axes routiers nationaux non concédés

Voies			
A630	A62	N89	N230
A660	A63	N10	-

2° les axes routiers nationaux concédés

Voies		
A10	A63	A89
A62	A65	-

3° les axes routiers départementaux

Voies				
D650	D1250	D1113	D3	D910
D106	D137	D670	D1089	D2
D910E4	D936	D1215	D10	-

4° les axes routiers communaux ou intercommunaux

Les axes sous gestion de Bordeaux Métropole :

AV JEAN ZAY	BD JEAN-JACQUES BOSC	AV DE LA LIBERATION CHARLES DE GAULLE	COURS DE LA SOMME	AV DE MERIGNAC
AV DE L'HIPPODROME	COURS GAMBETTA	COURS SAINT-LOUIS	BD DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT	AV DES PYRENEES
AV CHARLES DE GAULLE	BD JEAN JACQUES BOSC	AV DE LA REPUBLIQUE CAUD	COURS DU MARECHAL GALLIENI	AV MARCEL DASSAULT
COURS DU GENERAL DE GAULLE	ALL DE BOUTAUT	AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BD ALFRED DANAY	R FONDAUDEGE
AV MONTAIGNE	AV PIERRE MENDES-FRANCE	COURS DU MEDOC	R JEAN JAURES	AV DE L'YSER

AV DE MAGUDAS	AV JEAN JAURES	R DE LA MORANDIERE	BD JOLIOT CURIE	AV DU MEDOC
R NAUDET	R DE BEGLES	AV DE LA LIBERATION	AV DU GENERAL LECLERC	D936
R PASTEUR	R SAINT-VINCENT-DE-PAUL	BD PIERRE 1ER	RTE DU MEDOC	BD GODARD
AV HUBERT DUBEDOUT	RTE DE LEOGNAN	AV FRANCOIS MITTERRAND	COURS DE LA MARNE	AV DU 11 NOVEMBRE
R LUCIEN FAURE	AV DE CAPEYRON	AV DE LA MARNE	AV DE BEUTRE	BD GEORGE V
BD DE L'ENTRE-DEUX-MERS	AV D'EYSINES	R DE BETHMANN	AV DE SOULAC	AV PASTEUR
AV LENINE	AV DE LA VIEILLE TOUR	COURS VICTOR HUGO	R PEYDAVANT	AV ROGER COHE
R DE L'ECOLE NORMALE	AV DE SAINT-MEDARD	BD DU PRESIDENT WILSON	AV D'ARES	R JEAN RACINE
AV ARTHUR RIMBAUD	AV DU TAILLAN-MEDOC	BD ALBERT 1ER	R PIERRE RAMOND	AV DE VERDUN
AV ROUL	COURS DE LA LIBERATION	AV DOCTEUR NANCEL PENARD	AV DE LA BOETIE	AV DU GENERAL DE GAULLE
BD ANDRE RICARD	RTE DE TOULOUSE	R MANDRON	COURS ARISTIDE BRIAND	QU DES CHARTRONS

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4ème échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

N° lignes		
570000	640000	JUM028
586000	655000	-

Article 2

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration
- d'estimations :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État de la Gironde.

Les documents sont consultables à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Article 4

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 est abrogé.

Article 6

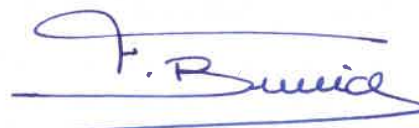
Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7

La préfète de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique.

Bordeaux, le 27 JUIN 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO

DDTM GIRONDE

33-2022-07-08-00001

Ordre du jour CDAC du 19/07/2022

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mardi 19 juillet 2022 de 9h.30 à 10h.30

Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour A 24^{ème} étage salle 2401

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2022/08	AYGUEMORTE-LES-GRAVES SNC LIDL Création d'un supermarché LIDL situé Chemin des Grands Pins	1 455,70 m ²	réceptionné le 26/04/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 17/06/2022	09h.30

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-07-08-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
trésoreries d'Arcachon et d'Audenge du 29 au 31
août 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les trésoreries d'Arcachon et d'Audenge seront exceptionnellement fermés au public du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 (inclus).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2022,

Par délégation de la Préfète,
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Samuel BARREAUULT

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-07-08-00002

Fermeture exceptionnelle des services le 15 juillet
2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde
Cabinet communication**
24 rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX Cedex
tel : 05 56 90 76 01

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services
de la Direction Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services des Finances publiques de Gironde seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 15 juillet 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2022,

Par délégation de la Préfète,
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde

Samuel BARREAUULT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-07-08-00004

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde



Arrêté du 08 JUIL. 2022

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde

La préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R 211-2 à R211-9 et R 211-27 à R211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L. 2215-1 et L2214-4 ;

VU la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la météo estivale favorise le retour des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, pouvant regrouper jusqu'à plusieurs dizaines voire centaines de participants sur le département de la Gironde ; que l'intervention des forces de l'ordre en amont de ces soirées permet d'empêcher ces rassemblements ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une telle manifestation non-déclarée est un délit prévu par article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

CONSIDÉRANT que circule sur les réseaux sociaux l'organisation d'une soirée non-déclarée, en Gironde, au cours du week-end des 9 et 10 juillet 2022 ; que plusieurs centaines de participants peuvent potentiellement y participer ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à 6h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 à 6h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfète de Gironde, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires de l'ensemble des communes du département et leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Delphine Balsa